

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

N° DP 2025-24

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Décision de sollicitation de subvention auprès de l'Etat pour la réalisation de travaux de requalification des zones de la Monède et des Peupliers à Verquières

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 et L2122-22

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT les possibilités de financement existantes auprès de l'Etat au titre du dispositif « Dotation de Soutien à l'investissement Local »

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Les zones d'activités de Verquières sont anciennes avec des revêtements dégradés par le temps. L'objet des travaux est la requalification des voiries des zones d'activités avec le recalibrage des chaussées anciennes, tout en y intégrant des ouvrages de gestion des eaux pluviales, notamment des noues végétalisées, des cheminements doux permettant aux piétons et aux cyclistes de s'y rendre en toute sécurité et des espaces végétalisés afin d'y créer des zones de perméabilité et des îlots de chaleur.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	20 %	153 000,00 €
Subvention Etat (DSIL)	80%	612 000,00 €
TOTAL	100 %	765 000,00 €

ARTICLE 2 :

Décide de solliciter l'Etat pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 80% du montant estimé de l'action, soit un montant estimé de subvention de 612 000,00 €

ARTICLE 3 :

Précise que la recette correspondante sera inscrite au budget principal 2025 à l'article 1321.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 25 février 2025

La Présidente,
Corinne CHABAUD

